



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28 MAI 2024

ID : 085-200023778-20240523-DCB2024_04_23-DE



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 23

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Approbation d'une convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées B0533, B0534, B0623, B0622, B0621, B09996, B01000, B0998 avec le GAEC « La Haie »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles de terre sur la Commune de Givrand, cadastrées B 533-534-621-622-623-996-998-1000 d'une surface de 5 ha 03 a 07 ca.

Par décision du Bureau Communautaire du 28 mars 2023, les élus communautaires ont décidé d'identifier ces parcelles comme terrain d'aire de grand passage des gens du voyage.

Les services préfectoraux et le Département de la Vendée ont été informés de l'identification de ces terrains, comme aire d'accueil des grands rassemblements des gens du voyage sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, aux côtés des autres aires d'accueil sur le département.

Afin qu'elles puissent accueillir convenablement les grands rassemblements des gens du voyage, ces parcelles ont été ensemencées.

Le GAEC « La Haie » à Saint Révérend s'est proposé d'entretenir gracieusement les parcelles en échange de conserver les coupes d'herbes. Il est précisé que le GAEC a été dûment informé que l'entretien de ces parcelles implique la signature d'une convention de mise à disposition précaire conclue pour un usage principal non agricole, et qu'en conséquence, les parcelles doivent être libérées au plus tard à la date fixée par la Communauté d'Agglomération, au cours du mois de mai.

Ceci étant exposé, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « La Haie », pour entretien, et de laisser en contrepartie les coupes d'herbe au bénéficiaire.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 411-2,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 08 du 28 mars 2023, portant approbation de l'identification des terrains affectés à l'aire de grands rassemblements des gens du voyage sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire au bénéfice du GAEC « La Haie »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition précaire, pour une durée de 3 années, des parcelles cadastrées B 533-534-621-622-623-996-998-1000 sur la Commune de Givrand d'une surface de 5 ha 03 a 07 ca à titre gracieux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées B 533-534-621-622-623-996-998-1000 sur la Commune de Givrand et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.